



**COMMUNE DE TAUPONT (56800)
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 28 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la commune de TAUPONT dûment convoqué le vingt-et-un septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la Présidence de M. Jean-Charles SENTIER, Maire.

PRÉSENTS : M. SENTIER, M LUCAS, M MAHIAS, M ZANUTTO, M PERRICHOT, Mme FRANCHE, Mme IAFRATE, M LE RUYET, Mme COLIN, M TOUZÉ, Mme NAYS, Mme FARNIER, Mme GENTILHOMME, Mme BRIFAUT, M TOUZARD, Mme PROUX

ABSENTS ET EXCUSÉS / POUVOIR :

M RUCH ayant donné son pouvoir à Nathalie IAFRATE

Mme JOSSET ayant donné son pouvoir à Maxime LUCAS

M LEVOYER ayant donné son pouvoir à Jean-Charles SENTIER

Conseillers	19
Présents	16
Absents	3
Pouvoirs	3

Secrétaire de séance : Mme COLIN

**Votants 19
Exprimés 19**

Délibération n° D 39-2026

Vote du maintien et instauration de la taxe sur la vacance des logements d'habitation D 39-2026

Monsieur Philippe MAHIAS, adjoint, explique les faits :

Lors de la commission finances qui a eu lieu le 24 septembre, il été proposé de maintenir et d'instaurer la taxe sur la vacance des logements d'habitation.

Selon les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant du conseil de TAUPONT d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il est rappelé que les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, suite à un avis favorable de la commission finances du 24 septembre
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ainsi fait et délibéré en mairie les, jours, mois et an en susdits.

Pour extrait

La secrétaire de séance :
Mme Marie COLIN
Charles SENTIER



Le Maire, le 28 septembre 2026
M

Jean-

